

Règlement Jeu Concours

Conditions de participation au jeu concours de PrimeEnergy Advice SA sur Facebook et Instagram.

Notre gain : Séjour bien-être pour 2 personnes aux Bains de Lavey (1 nuit d'hôtel + 2 jours d'accès aux bains)

1.Généralités :

Ce jeu concours est organisé par PRIMEENERGY ADVICE SA en partenariat avec LES BAINS DE LAVEY et publié sur le mur de la Page Facebook «PrimeEnergy Advice» et sur le compte Instagram « @primeenergyadvice ». Le jeu concours n'est en aucun cas lié à Facebook, Instagram ou un autre réseau social. Les réseaux sociaux n'ont donc aucune responsabilité dans le déroulement du concours.

2.Conditions de participation :

Toute personne ayant plus de 18 ans peut participer.

Pour que la participation soit prise en compte, il est important de suivre toutes les étapes expliquées sur la publication du jeu concours.

3.Le jeu concours :

Les dates du jeu concours sont indiquées dans le dernier paragraphe de la publication-concours (du 11 novembre au 20 novembre 2022). Toute participation ne respectant pas les dates ne sera pas prise en compte.

Il suffira de remplir le formulaire sur le lien disponible pour s'inscrire au jeu concours ainsi que d'aimer la publication, aimer la page Facebook et/ou Instagram et identifier une personne en commentaire.

4.Annonce du ou de la gagnant(e) :

L'annonce du gagnant se fera par le biais d'une publication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram ainsi qu'un mail destiné au gagnant.

Le gagnant aura 3 jours pour s'annoncer en répondant au mail ou à la publication annonçant le gagnant ou en envoyant un message privé. Si le gagnant ne s'est pas annoncé dans ce laps de temps, PRIMEENERGY ADVICE SA peut tirer au sort un(e) autre gagnant(e). Le jeu concours débutera le vendredi 11 novembre 2022 à 8h00 et se terminera le dimanche 20 novembre 2022 à 23h59.

5. Le gain :

Le gain du jeu concours (Séjour bien-être aux Bains de Lavey pour 2 personnes – 1 nuit d'hôtel + 2 jours d'accès aux bains) est également indiqué dans la publication.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le lundi 21 novembre 2022. Aucune contestation ne sera possible sur l'attribution du lot et aucune correspondance ne sera échangée sur l'organisation du concours.

Le gain n'est pas échangeable en terme monétaire ou produit équivalent. Le gain sera fourni, selon la disponibilité du gagnant et de PRIMEENERGY ADVICE SA.

PRIMEENERGY ADVICE se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant de leur remettre le gain.

6. Exclusion du droit de participation :

L'ensemble du personnel de PRIMEENERGY ADVICE SA ainsi que toute personne ayant participé à la conception et à la réalisation du jeu concours sont exclus de participation. Les associations de jeux concours ainsi que les services de jeux concours automatisés ne sont pas non plus autorisés à participer. PRIMEENERGY ADVICE se réserve le droit d'exclure un participant pour des raisons légitimes, comme par exemple, une violation des conditions de participation ou une tentative de tricherie ou manipulation du système.

7. Droit d'annulation/modification du jeu concours :

PRIMEENERGY ADVICE se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu concours à tout moment durant la durée de participation si des motifs importants l'y contraignent. Par exemple, si PRIMEENERGY ADVICE ne peut assurer le déroulement conforme du jeu concours pour des raisons techniques ou juridiques.

Le recours à la voie juridique est exclu. Le droit suisse est applicable.